



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528217-DE-1-1  
Date de télétransmission : 20/10/2025  
Date de réception préfecture : 20/10/2025  
Affichage le : 17 octobre 2025  
Publication électronique le : 20 octobre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.  
**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

### RD 939 / RD16 E1 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - COMMUNES DE BOURLON ET HAYNECOURT - DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION - ACQUISITIONS FONCIÈRES

(N°2025-381)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le projet de création d'un giratoire au carrefour des RD 939 et 16E1, estimé à 1 500 000,00 €, sur les communes de Bourlon et Haynecourt, conformément au dossier de prise en considération annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le lancement des procédures nécessaires à la réalisation du projet, visé à l'article 1, de création d'un giratoire au carrefour des RD 939 et 16E1 sur les communes de Bourlon et Haynecourt, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'acquérir les 8 emprises foncières appartenant à 5 propriétaires et représentant une surface totale de 7 558 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpantage), au territoire des communes de Bourlon et Haynecourt, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans et états parcellaires joints en annexes à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme arrondie de 35 000,00 € résultants des bases indemnитaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

**Article 5 :**

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de transferts de propriété en la forme administrative (conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notariée à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes et à en payer les prix y figurant, et d'autoriser le paiement de l'ensemble des indemnités et frais inhérents.

**Article 6 :**

La dépense versée en application de l'article 4 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	2112/90843	Acquisitions foncières	500 000,00	35 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRES

**Conseil départemental du Pas-de-Calais**  
Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Service mobilité et maîtrise d'ouvrage

## DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

**Projet d'Aménagement d'un giratoire**

**Liaison RD 939 – E Valley**

**Communes de MARQUION / HAYNECOURT**

### NOTICE DE PRÉSENTATION

### SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET</b>	<b>4</b>
<b>1.1 LOCALISATION</b>	<b>5</b>
<b>1.2 PLAN DE SITUATION</b>	<b>5</b>
<b>2. DIAGNOSTIQUE DE SECURITE ROUTIERE</b>	<b>6</b>
<b>2.1 DONNEES trafic</b>	<b>6</b>
<b>2.2 ACCIDENTOLOGIE</b>	<b>6</b>
<b>3. CARACTERISTIQUES DU CARREFOUR EXISTANT</b>	<b>6</b>
<b>3.1 GEOMETRIE</b>	<b>6</b>
<b>3.2 REGIME DE PRIORITE ET VITESSE AUTORISEE</b>	<b>7</b>
<b>3.3 VISIBILITE</b>	<b>8</b>
<b>3.4 EQUIPEMENT et aménagement</b>	<b>10</b>
<b>4. PRINCIPES D'AMENAGEMENT</b>	<b>10</b>
<b>5. PRISE EN COMPTE DE LA MOBILITE</b>	<b>10</b>
<b>5.1 transports exceptionnels</b>	<b>10</b>
<b>5.2 mode doux</b>	<b>11</b>
<b>6. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET</b>	<b>11</b>
<b>6.1 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES RETENUS</b>	<b>11</b>
6.2. VISIBILITE « Quart gauche »	12
6.2 DEFLEXION	13
6.4 GIRATION	14
6.5 STRUCTURE DE CHAUSSEE	15
6.6 PROFILS EN TRAVERS TYPE	16
<b>7. ASSAINISSEMENT</b>	<b>19</b>
<b>8. RESEAUX CONCESSIONNAIRES</b>	<b>21</b>
<b>9. ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>21</b>
<b>10. EXPLOITATION SOUS CHANTIER</b>	<b>21</b>
<b>11. AMENAGEMENT PAYSAGER</b>	<b>21</b>
<b>12. MAÎTRISE FONCIERE</b>	<b>22</b>

<b>13. ESTIMATION</b>	<b>22</b>
<b>14. CALENDRIER PREVISIONNEL</b>	<b>22</b>
<b>15. DOCUMENTS EN ANNEXE</b>	<b>22</b>

## 1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La RD 939 est une route Départementale de 1<sup>ère</sup> catégorie qui traverse le Pas-de-Calais reliant le littoral au département du Nord en passant par ARRAS.

La RD 939 a le statut de route expresse par décret ministériel du 5 septembre 1974.

Au Sud d'ARRAS, elle croise l'autoroute A 26, sur la commune de MARQUION et passe à proximité d'une zone en développement (E-VALLEY) sur l'ancienne BA103, reconvertie en hub européen dédié au e-commerce ainsi qu'un port intérieur relié au Canal Seine Nord Europe (CSNE).

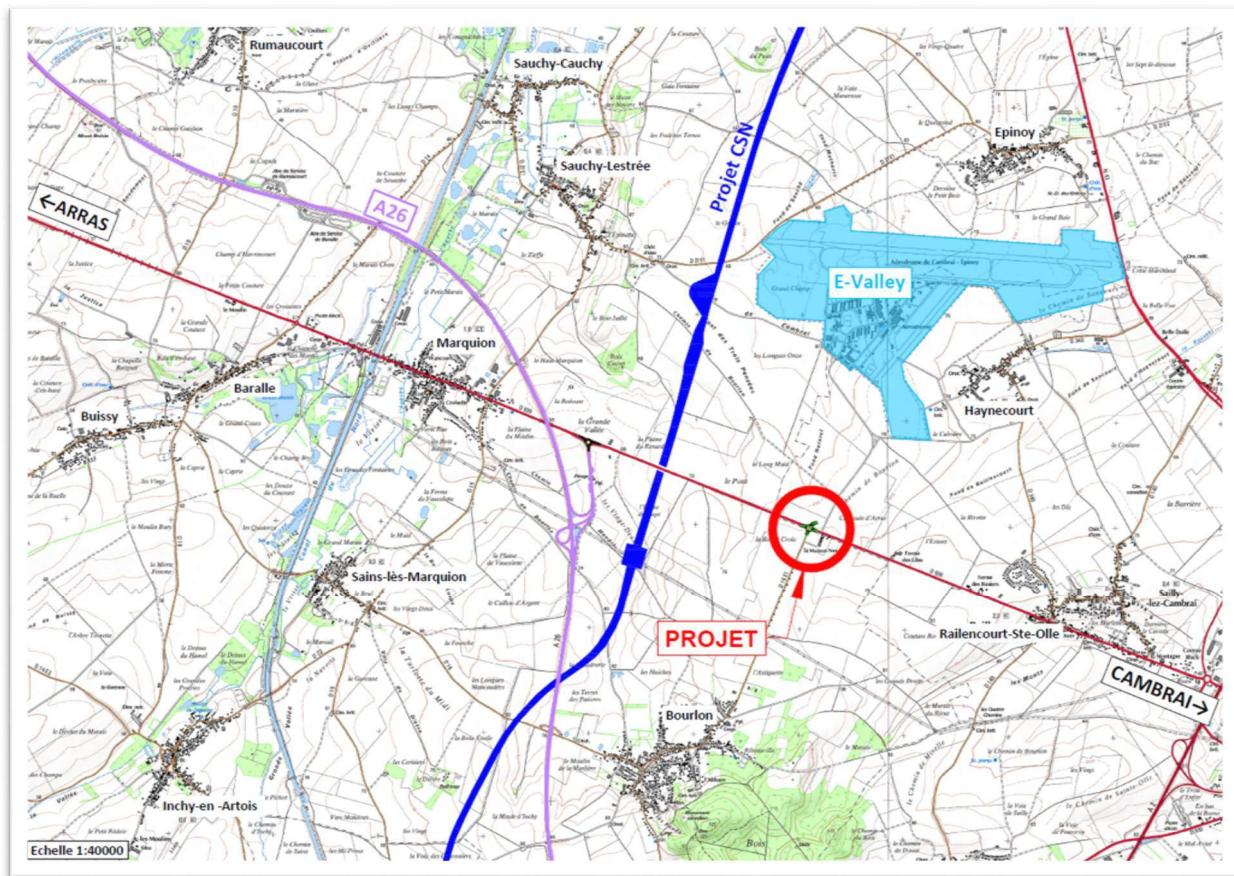
Pour accompagner le développement de cette zone et limiter l'impact sur le réseau départemental, déjà chargé, le Conseil départemental du Pas-de-Calais projette de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 16 E1, vers la commune de Bourlon. Il raccordera le chemin d'Haynecourt menant au site de E-Valley, ainsi il permettra de sécuriser ce secteur très fréquenté et favorisera l'échange E. Valley / Autoroute A26 via le giratoire de Marquion déjà réalisé. De plus au vu du trafic attendu, le Département souhaite réaliser un renforcement de la liaison de ces 2 giratoires.

Extrait du rapport de la 4<sup>ème</sup> commission du 25 juin 2018 :

Au regard du caractère stratégique de la reconversion de la BA 103, le Département n'entend toutefois pas cesser d'accompagner le projet.

Au titre des compétences qui lui sont reconnues en matière de soutien au bloc communal, le Département subventionnera les investissements en faveur de la BA 103 dès lors qu'ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes ou établissements publics de coopération intercommunale du territoire. De la même manière, en tant que membre du Syndicat mixte « La fibre numérique 59-62 », notre collectivité œuvrera pour permettre le raccordement de la BA 103 au THD dans les meilleures conditions. Enfin, en matière de dessertes routières, le Département prendra à sa charge les investissements nécessaires pour un montant estimé à environ 5 M€ (giratoire d'accès à E-Valley, giratoire d'accès à l'A26 et section de la RD939 entre l'A26 et E-Valley).

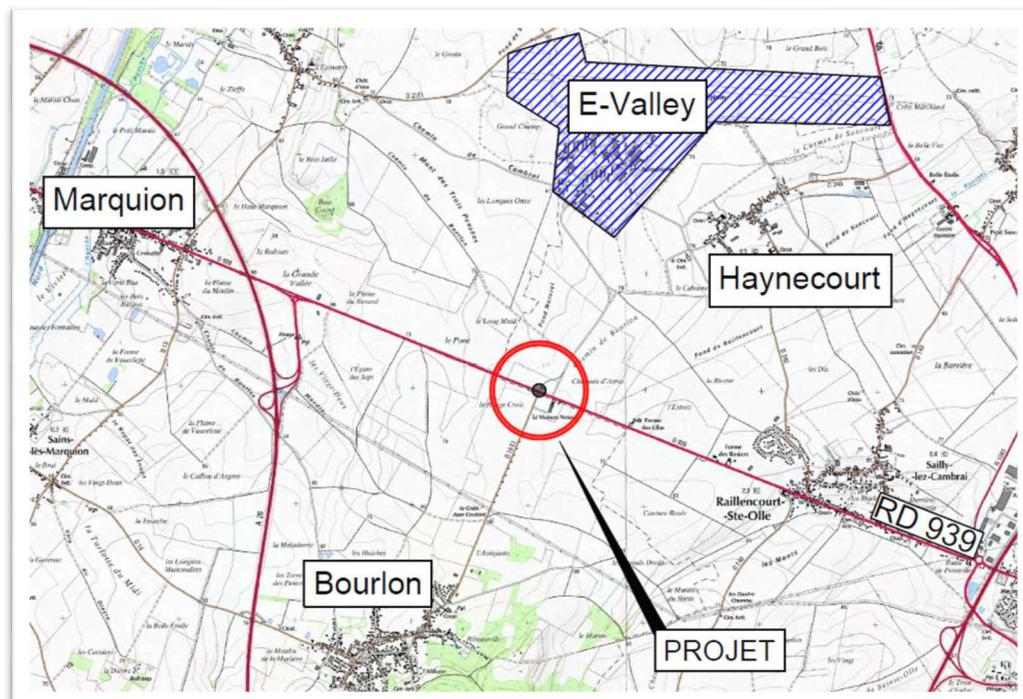
## 1.1 LOCALISATION



## 1.2 PLAN DE SITUATION

Le présent dossier de prise en considération concerne l'aménagement d'un carrefour sur la RD 939 (PR 205+773) au droit de la RD 16 E1.

Le carrefour est situé sur les communes de BOURLON et HAYNECOURT, mais aussi sur les départements du Pas de Calais (62) pour la partie Sud et du NORD (59) pour la partie Nord, Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION et Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC).

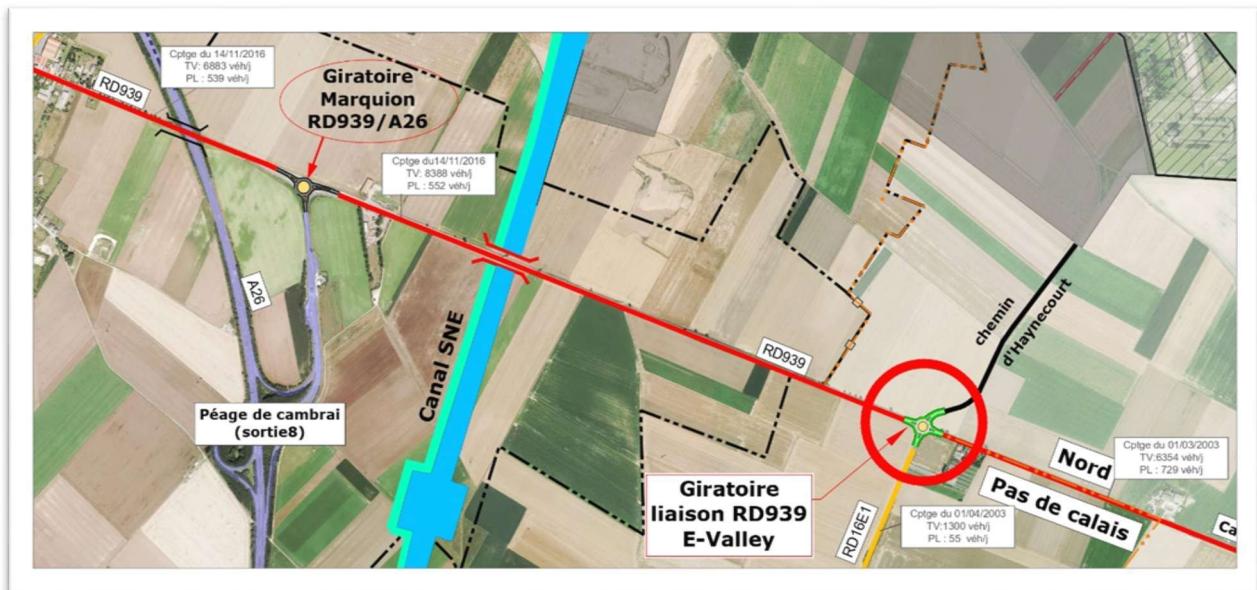


## 2. DIAGNOSTIQUE DE SECURITE ROUTIERE

### 2.1 DONNEES TRAFIC

En 2025, sur la RD 939, le trafic est d'environ 7 500 VL/jour dans les 2 sens pour un taux de Poids Lourds en moyenne de 11 à 15% selon le sens de circulation.

Un accroissement important de trafic sur l'axe de la RD 939 et vers l'autoroute est encore attendu avec le développement du site E-VALLEY et la création du Port Intérieur lié au Canal Seine Nord Europe.



### 2.2 ACCIDENTOLOGIE

Sur la RD 939, un seul accident a été recensé dans le secteur de création du giratoire.

4	BOURLON	RD939	205+560	22/11/2016	9:45	1VL 1 tracteur agricole	0	2	0	<ul style="list-style-type: none"><li>- Hors agglomération,</li><li>- Hors intersection,</li><li>- De nuit sans éclairage public?,</li><li>- Météo normale? mais chaussée mouillée?,</li><li>- VL.A percute trac.B par l'arrière</li><li>- 2 BH dans le VL.A</li><li>- Attention perturbée du Co-VL.A</li></ul>		
										Sur	Contre	

La configuration du carrefour en « baïonnette » et voie dédiée de tourne-à-gauche n'est plus compatible avec le trafic généré par E Valley et la création de la plate forme multimodale CSNE

## 3. CARACTERISTIQUES DU CARREFOUR EXISTANT

### 3.1 GEOMETRIE

Le carrefour étudié est situé sur l'axe de la RD 939 et en liaison avec le chemin d'Haynecourt (Chemin communautaire CAC).

La présence d'habitations situés en face de ce chemin ne permet pas de positionner le projet d'aménagement au droit de cet axe. La RD16E1, route secondaire menant à Bourlon s'impose comme axe à prendre en compte.

En section courante de la RD 939, la largeur de la chaussé circulable est de 7m en moyenne. La largeur du chemin d'Haynecourt est de 6.50m à 7m et la RD16 E1 de 5.60m.

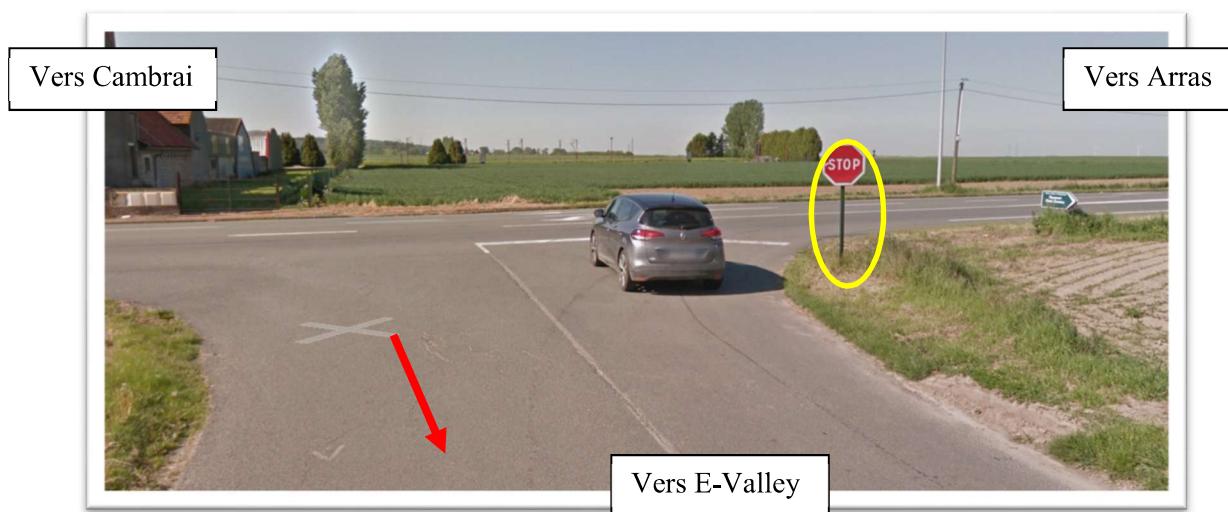
Au droits des intersections, les tourne-à-gauche font passer la RD 939 à 12.50m pour une largeur circulable de 10.30m.



### 3.2 REGIME DE PRIORITE ET VITESSE AUTORISEE

La RD 939 est l'axe prioritaire et la vitesse autorisée sur le tronçon est de 70 km/h.

Pour les usagers de la RD16E1 venant de Bourlon, des balises « STOP » sont disposées pour accéder à la RD 939.



Les voies de circulation sur la RD 939 sont délimitées par des bandes de rives, bordées par des accotements enherbés de largeur variable côté Nord, ainsi que de la borduration type A2CS1 / A2 et par un fossé d'infiltration des eaux pluviales au niveau des habitations.

Les tourne-à-gauche permettent aux véhicules venant d'Arras de se diriger vers le chemin d'Haynecourt, mais aussi aux véhicules venant de Cambrai pour se diriger vers Bourlon (Rd16 E1).



### 3.3 VISIBILITE

Les carrefours sont implantés sur une section linéaire de la RD 939 en ligne droite dégagée de tout obstacle avec une faible pente dans le sens ARRAS – CAMBRAI de 1%.

La RD 939 est en léger remblai

*Vue dégagée en arrivant d'ARRAS sur le carrefour avec la RD16E1*



*Vue dégagée en arrivant de CAMBRAI sur le carrefour*



*Vue dégagée sur les véhicules venant d'Arras en arrivant de Bourlon (RD16E1) sur la RD939*



*Vue dégagée sur les véhicules venant de Cambrai en arrivant de Bourlon (RD16E1) sur la RD939*



*Vue dégagée sur les véhicules venant d'Arras en arrivant du chemin d'Haynecourt sur la RD939*



*Vue dégagée sur les véhicules venant de Cambrai en arrivant du chemin d'Haynecourt sur la RD939*



Les carrefours actuels sont dégagé de tout obstacle sur une distance de 250m minimum.

### **3.4 EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT**

Un éclairage public est présent sur ce secteur de la RD 939, le long des habitations et après l'intersection avec la route de Bourlon (RD16E1).

Il n'y a pas de passage piéton. La section concernée par l'aménagement ne dispose pas d'aménagement cyclable. Sur une partie du long des habitations, des bordures de protection en béton sont disposés sur un trottoir empêchant les véhicules de se garer, les eaux de ce trottoir sont recueillies dans des bordures CC1 menant à un regard grille évacuant les eaux vers un fossé d'infiltration vers Cambrai.

## **4. PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

Les objectifs d'aménagement sont :

- Améliorer la sécurité routière des usagers en supprimant les tourne-à-gauche.
- Anticiper l'évolution du trafic, notamment le trafic PL dû au développement de E.VALLEY ainsi que l'arrivée du Port Intérieur (plateforme Multimodale) lié au Canal Seine Nord Europe et adapter le carrefour à ce nouveau flux.

## **5. PRISE EN COMPTE DE LA MOBILITE**

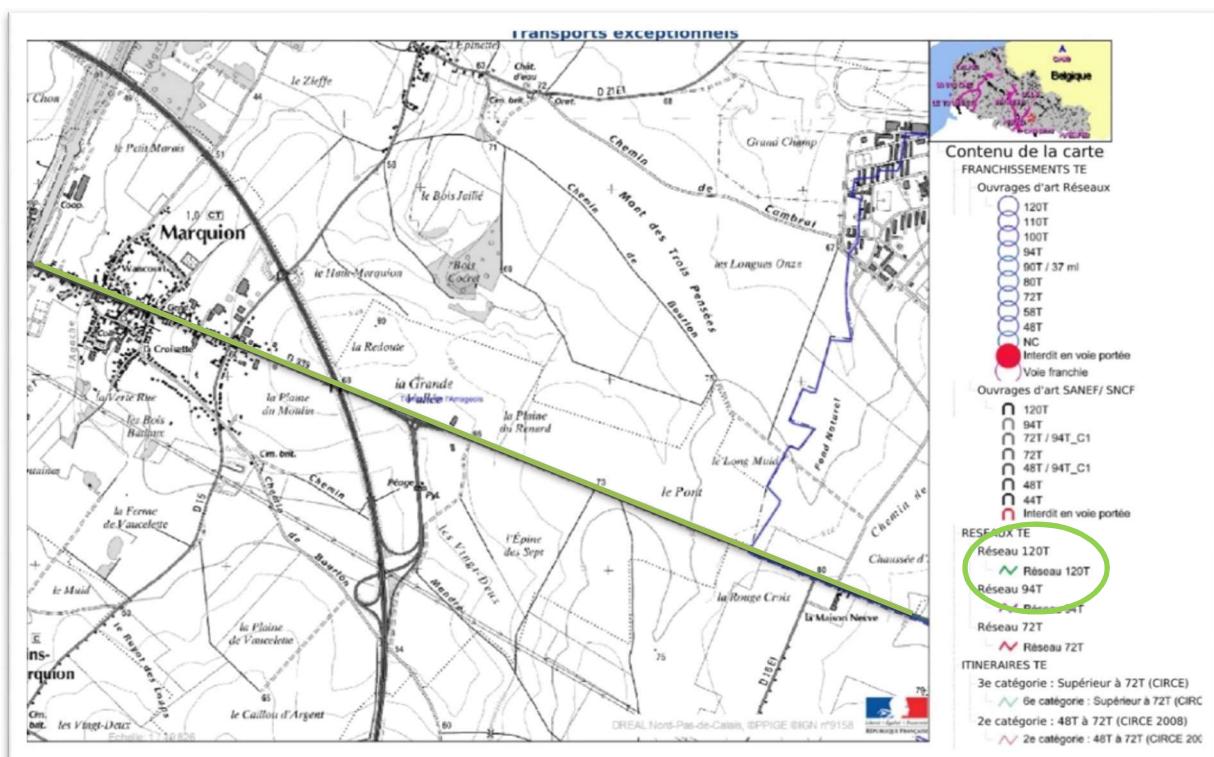
### **5.1 TRANSPORTS EXCEPTIONNELS**

La Route Départementale 939 est classée itinéraire de Transports Exceptionnels de 3ème catégorie supérieur à 72T (CIRCE).

Elle peut également faire l'objet de convoiements de pâles éoliennes. Les convois peuvent atteindre des longueurs de plus de 60 m.

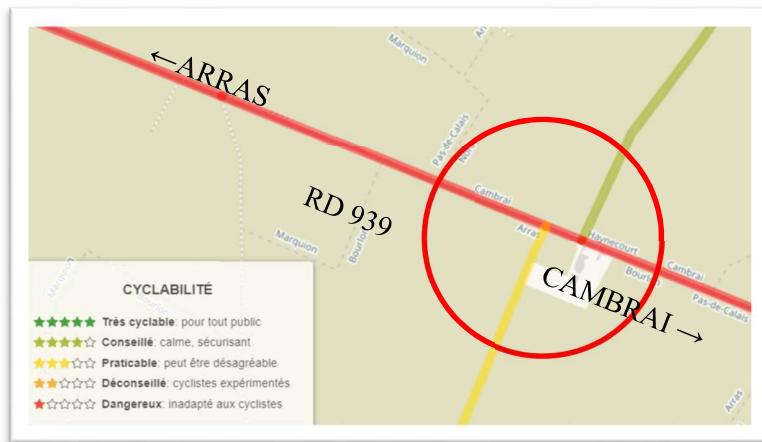
L'aménagement prévoit des lunules sur une largeur de 7.50 m située de part et d'autre de l'anneau central du giratoire afin de permettre une circulation adaptée aux transports exceptionnels dans les 2 sens de circulation. Ci-après un extrait de la carte Carmen consultable à l'adresse ci-dessous recensant les itinéraires de Transport Exceptionnels.

[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/TE\\_L93.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/TE_L93.map)



## 5.2 MODE DOUX

Selon le site de l'**ADAV** (Association Droit Au Vélo <https://cyclabilite.droitauelo.org/>), la circulation sur ce secteur de la RD 939 est dangereuse. Les route de Bourlon (RD16 E1) et le chemin d'Haynecourt seraient des axes opportuns pour créer une liaison cyclable.



Le giratoire sera donc bordé d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2m dans le sens Nord / Sud ( E- Valley / Bourlon) mais aussi aux abords de la RD939 vers Cambrai.

## 6. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

De façon à améliorer les conditions de sécurité et de permettre un trafic plus fluide du carrefour actuel et anticiper le flux de véhicule futur, il est proposé de transformer les tourne-à-gauche des 2 axes (RD16E1 et chemin d'Haynecourt) et les relier à la RD 939 en un carrefour de type giratoire.

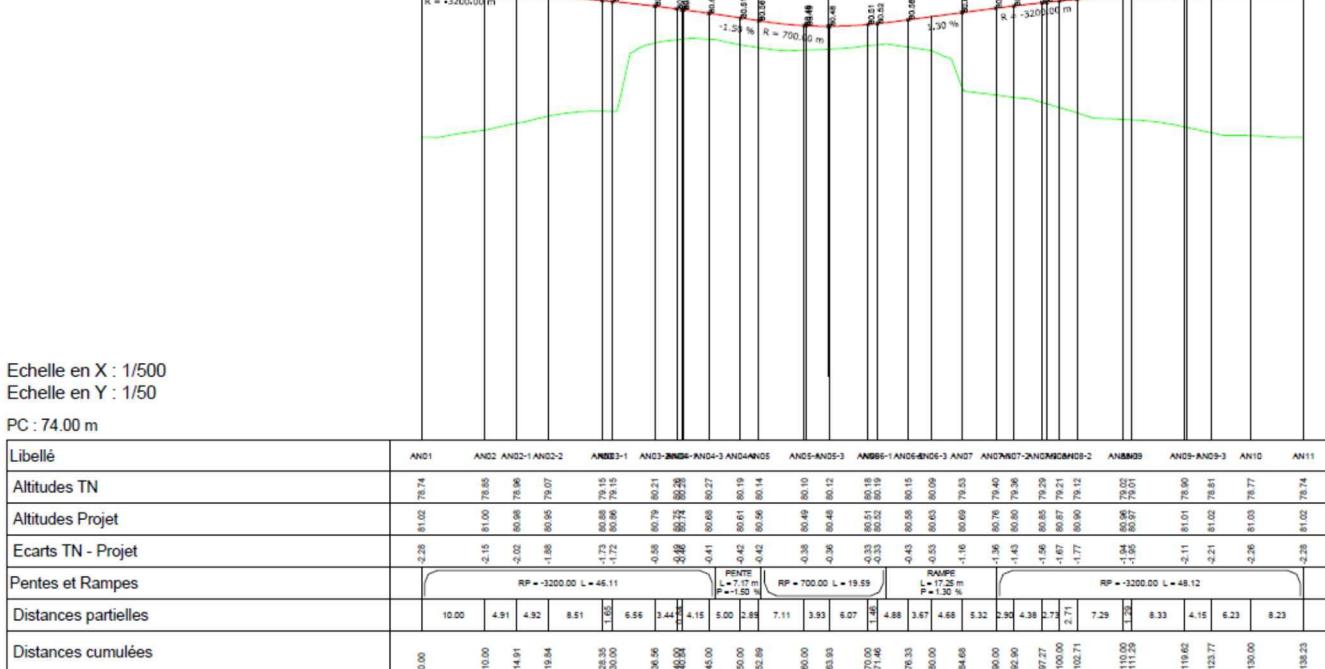
Les caractéristiques de conception du giratoire seront conforme au guide technique « **Aménagement des carrefours interurbains** ».

### 6.1 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES RETENUS

L'aménagement projeté est un carrefour giratoire constitué de 4 branches.

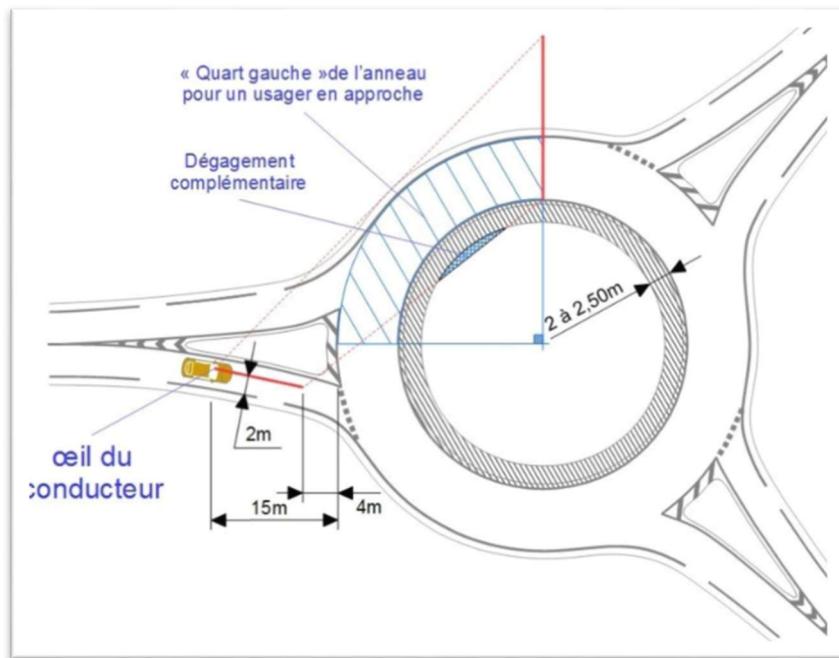
- Rayon du giratoire: **18.00 m.**
- Largeur de la chaussée annulaire : **8.00 m.**
- Sur largeur franchissable annulaire : **2.00 m.**
- Lunules pour transport exceptionnels jusqu'à **7.50m.**
- Branches de la RD 939 / RD16E1 / chemin d'Haynecourt
  - Largeur des voies d'entrée sur RD 939 : 5m, sur giratoire en venant RD 16<sup>E1</sup> : 5 m, en sortie giratoire vers Bourlon 5m, largeur de sortie vers Marquion et vers Cambrai et vers Haynecourt : 4m
- Profils en long d'entrée et de sorties et profils en travers :  
Ils seront conformes aux recommandations techniques pour l'aménagement des giratoires sur les routes départementales et se raccorderont aux profile des routes existantes.  
Profils en long du giratoire: le profil en long du giratoire a été défini en altimétrie de façon à garder au maximum la structure de la RD939.

## Profil en long : AXE anneau



### 6.2. VISIBILITE « Quart gauche »

Principe de calcul de visibilité sur les véhicules situés dans le quart gauche :



Les conducteurs qui abordent un carrefour giratoire doivent apercevoir les véhicules prioritaires suffisamment tôt pour leur céder le passage, et éventuellement s'arrêter.

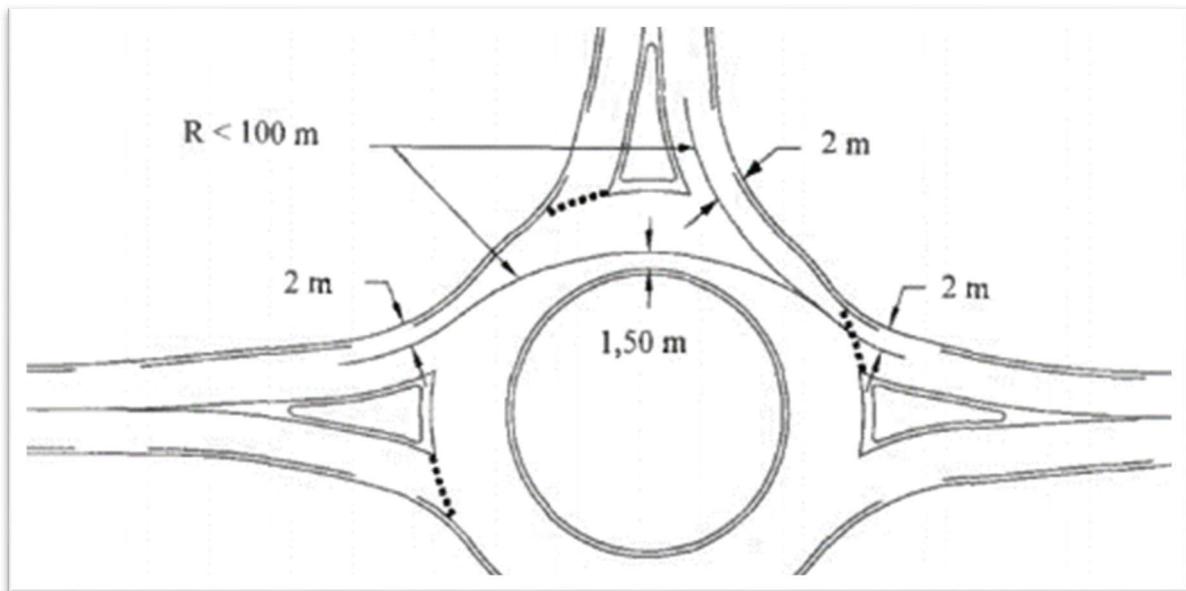
Un grand triangle de visibilité n'est toutefois pas nécessaire.

La vision complète sur le quart gauche de l'anneau à 15 m (environ) de l'entrée s'avère suffisant.

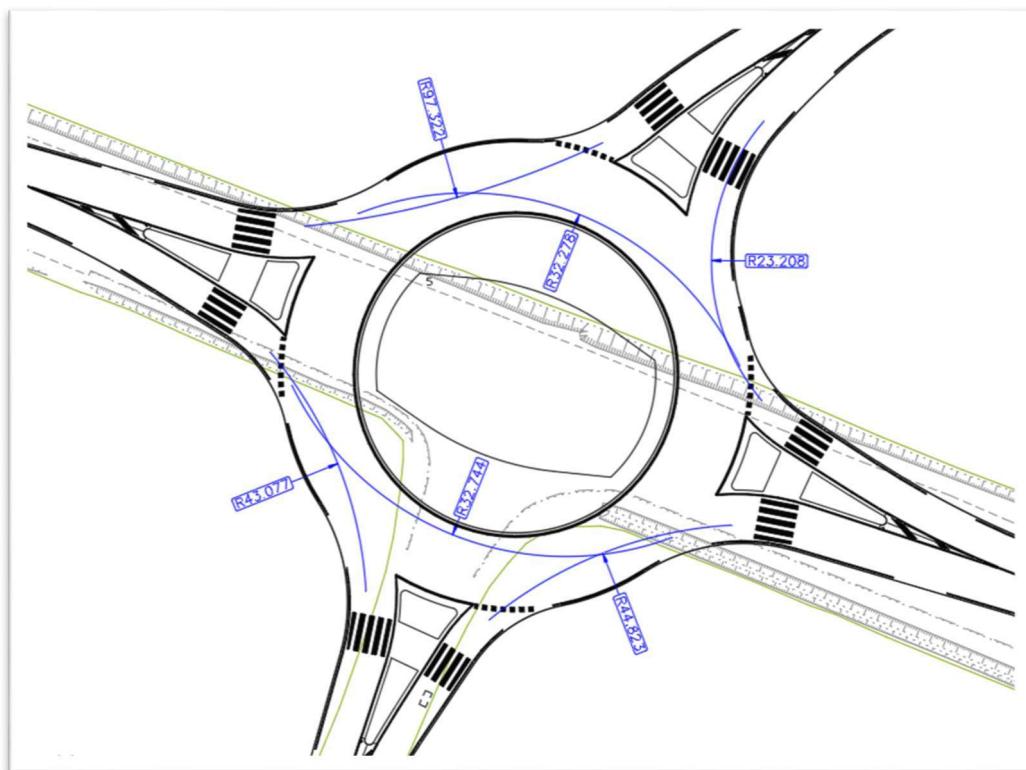
## 6.2 DEFLEXION

Les rayons de déflexion calculés répondent au critère ( $R < 100.00m$ ) préconisés dans le guide « Aménagement des Carrefours Interurbains ».

Aménagement des Carrefours Interurbains



Définition de la déflexion.



La déflexion dans le giratoire proposé.

## 6.4 GIRATION

Les girations ont été réalisé avec le logiciel COVADIS à une vitesse de 30km/h:



Giration d'un PL venant de d'Arras circulant vers E-Valley



Giration d'un PL venant de E-Valley circulant vers Arras



Les girations de convois exceptionnels sont basées sur un transport de type éolienne de longueur 48.37m.

Les girations PL sont basées sur un semi-remorque de type RENAULT Magnum AE520 de longueur 16.38m.



L'essieu arrière indépendant et auto directionnel utilisé pour les transports exceptionnels d'élément long comme une pale d'éolienne permet de modifier le rayon de courbure du passage des roues dans l'anneau du giratoire.

Une lunule de 7.50m sera créée sur les parties Nord et Sud du giratoire afin de faire circuler les convois exceptionnels de type éolienne.

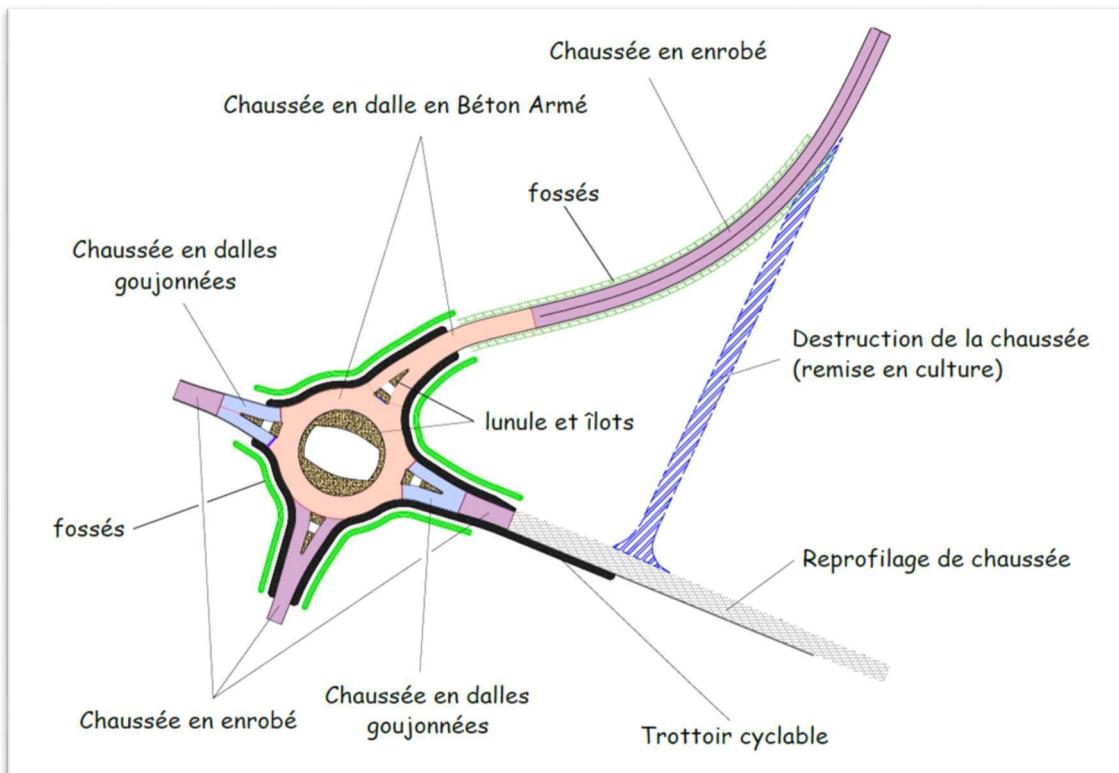
## 6.5 STRUCTURE DE CHAUSSEE

Le département du Pas de Calais a décidé d'innover pour son territoire en optant pour une solution de giratoire associant 2 techniques de couche de roulement en béton pour les axes à fort trafic (RD939 et bretelle E-Valley) ainsi qu'une structure plus classique en enrobé pour sa couche de roulement (raccordement E-Valley et RD16E1).

Une première technique en BAC (béton armé continu) de 21 cm sera appliquée sur l'anneau du giratoire ainsi que sur la bretelle menant vers E-Valley. Une deuxième technique sera mise en œuvre sur les bretelles se raccordant à la RD 939, coté Arras et coté Cambrai. Celles-ci seront en dalles goujonnée de 21 cm également.

La liaison de la bretelle d'E-Valley au chemin d'Haynecourt et la bretelle de la RD16E1 (route de Bourlon) seront composées d'une couche de roulement en BBSG de classe 3 sur 6cm.

La structure de la RD939, au niveau du projet, étant relativement de bonne qualité, il a été choisi de conserver cette structure. Concernant la RD16E1, la structure de la branche sera entièrement reconstituée.

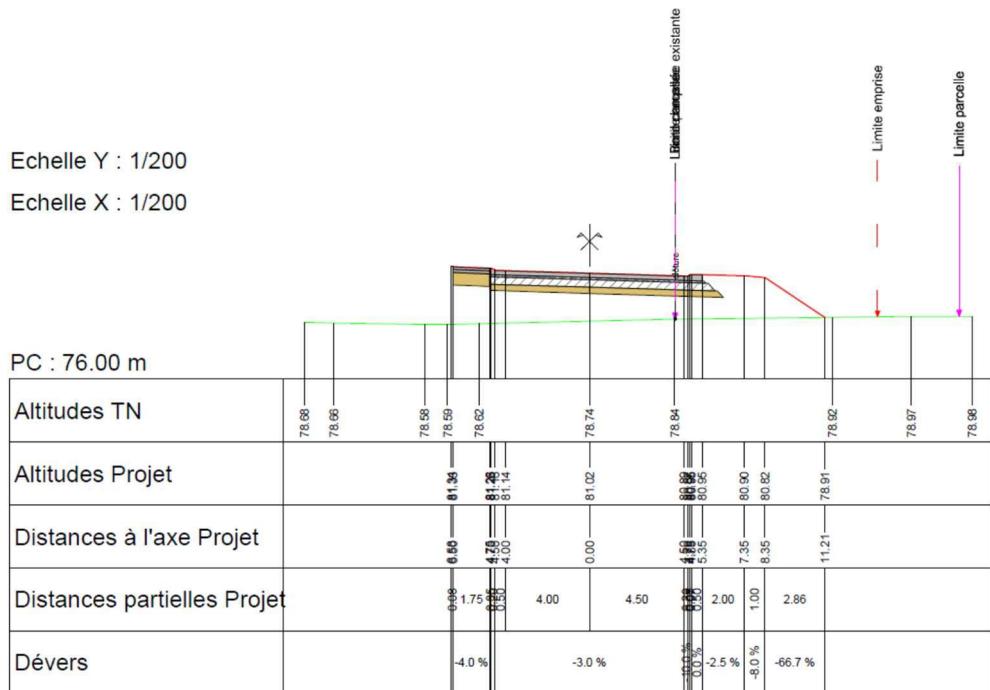


## 6.6 PROFILS EN TRAVERS TYPE

### PT n°: AN01

Axe : AXE anneau

Abscisse : 0.00 m



## PT n°: A-03

Axe : Arras

Abscisse : 60.00 m

Echelle Y : 1/100

Echelle X : 1/100

PC : 77.00 m

Altitudes TN	80.06	80.07	80.09	80.14	80.34	80.43	80.42	80.40	80.38	80.36	80.35	80.33	80.32	80.30	80.25	80.23	80.21	80.19	80.17	80.10	80.09	80.07	80.06	
Altitudes Projet																								
Distances à l'axe Projet																								
Distances partielles Projet																								
Dévers																								

## PT n°: B-03

Axe : Bourlon

Abscisse : 60.00 m

Echelle Y : 1/100

Echelle X : 1/100

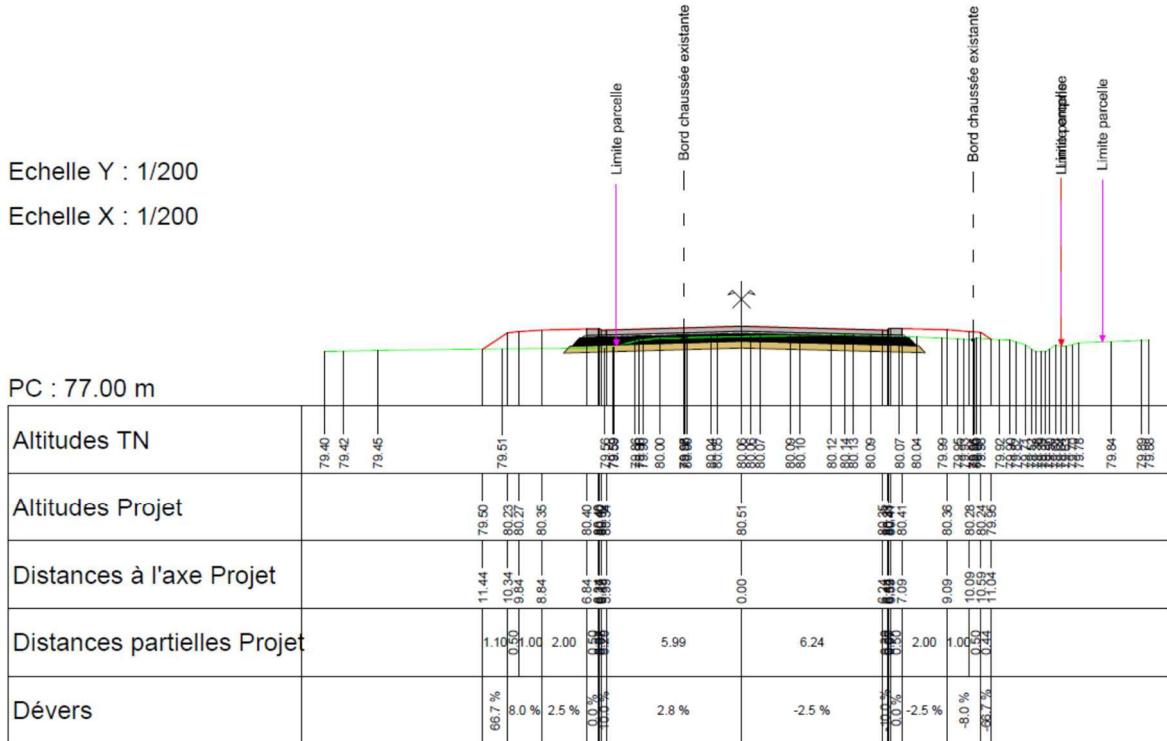
PC : 77.00 m

Altitudes TN	79.88	79.99	80.02	80.10	80.15	80.18	80.21	80.22	80.22	80.19	80.17	80.10	80.09	80.06	80.05	80.03	80.02	80.01	80.00	80.00	80.03	80.05	80.08	
Altitudes Projet																								
Distances à l'axe Projet																								
Distances partielles Projet																								
Dévers																								

# PT n°: C-02

Axe : Cambrai

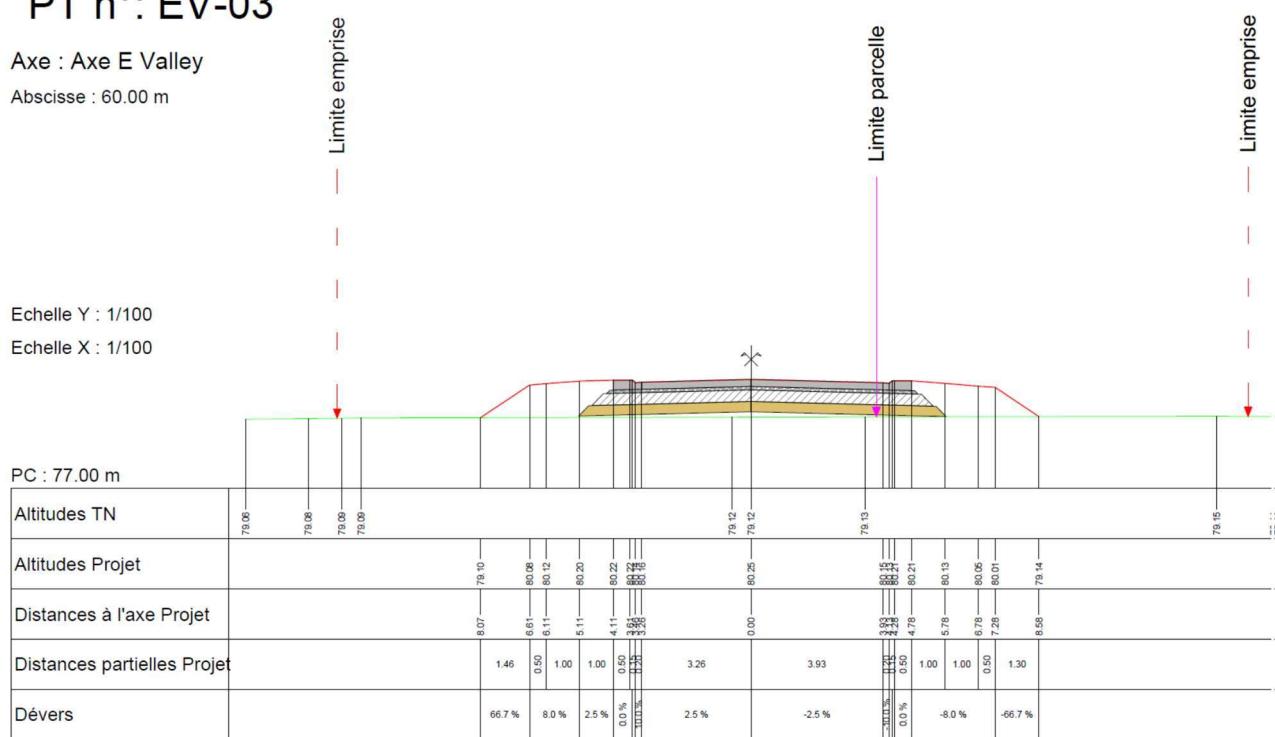
Abscisse : 40.00 m



# PT n°: EV-03

Axe : Axe E Valley

Abscisse : 60.00 m



## 7. ASSAINISSEMENT

Le projet a pour conséquence de supprimer une partie du chemin en direction de Haynecourt, qui sera raccordé grâce à une nouvelle branche. Avec le raccordement de la nouvelle branche du giratoire, un nouveau bassin versant naturel (BVn) sera intercepté par le projet.

En situation actuelle au niveau du bassin versant routier (BVR) les eaux pluviales les eaux pluviales de la chaussée sont en partie récupérées via deux grilles vers un fossé d'infiltration situé au Sud de la RD939, le reste ruisselle vers les accotements enherbés ;

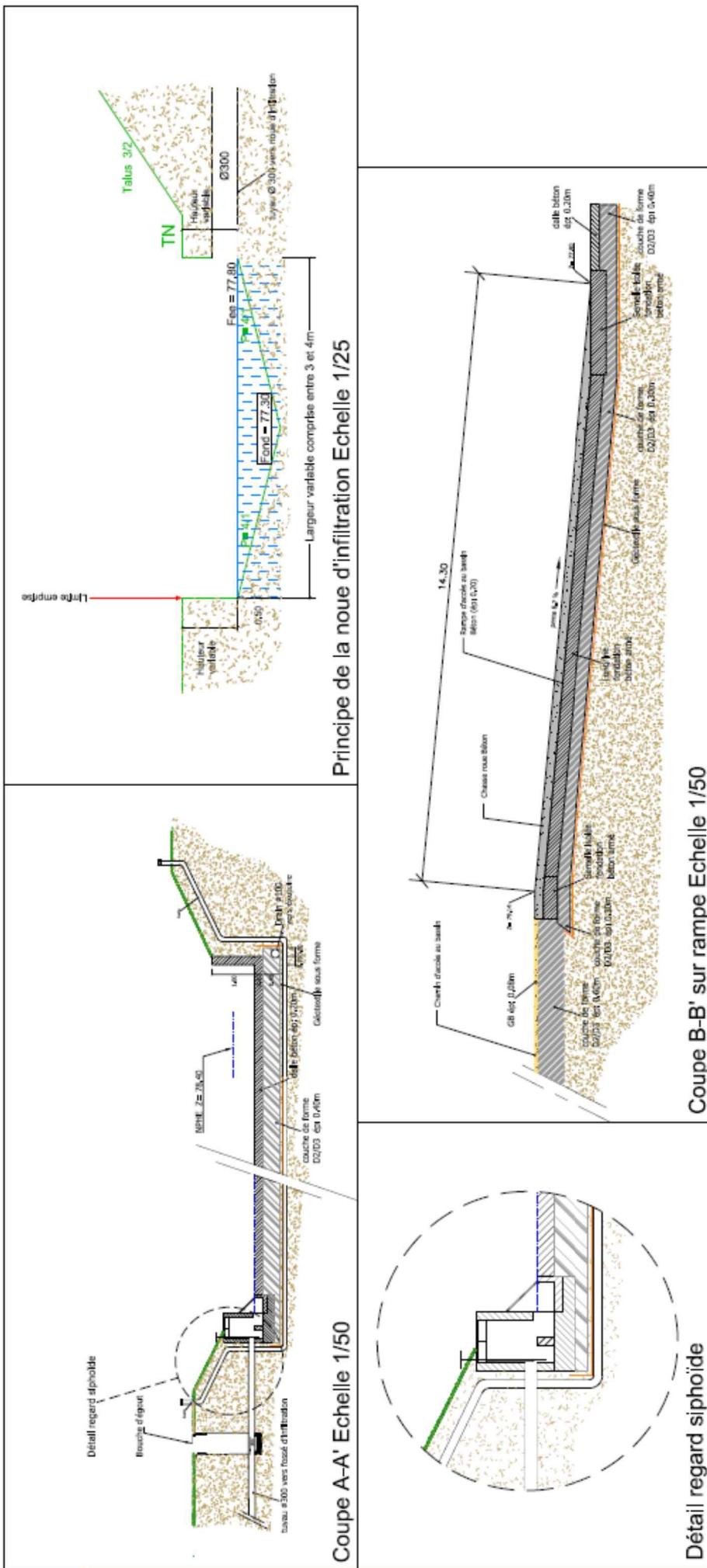
Au niveau du bassin versant naturel (BVN) : les ruissellements des bassins versants naturels sont interceptés par la chaussée en remblai sans être rétablis. Au droit de la zone d'étude, aucun problème particulier n'est identifié.

En situation projetée :

- BVR : en fonctionnement projeté, les eaux de pluies provenant des voiries seront récupérées par des avaloirs positionnés aux points bas de la route. Les écoulements sont ensuite repris par des canalisations en diamètre 300 mm et dirigés vers un bassin étanche (qui pourra également confiner la pollution accidentelle) puis vers une noue d'infiltration.
- BVN : en fonctionnement projeté, les eaux de ruissellement seront collectées par une noue d'infiltration située le long de la voie créée.

Un dossier de déclaration au titre de la Police de l'Eau sera instruit par les services de l'Etat.

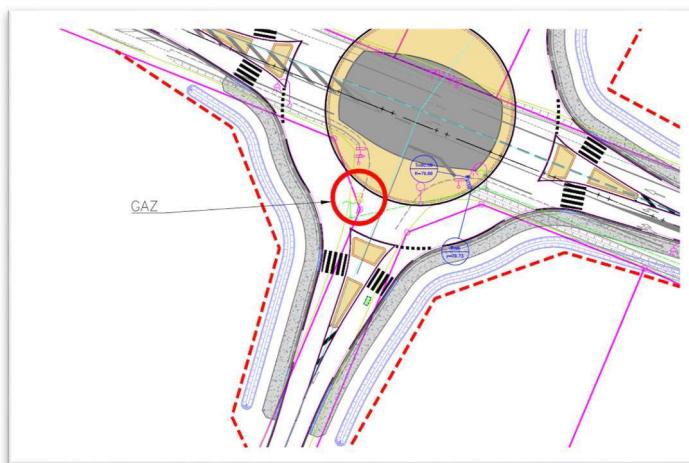




## **8. RESEAUX CONCESSIONNAIRES**

Des réseaux de concessionnaires seront impactés par le projet.

Un réseau aérien de télécom sera à déplacer une fois que le parcellaire aura été implanté par le géomètre. Une bouche à clef est en accotement sur la RD16E1 et après travaux, elle se situera dans la chaussée annulaire du giratoire. Etant donné que le giratoire sera réalisé en béton, il n'y aura pas d'émergence sur la chaussée et le réseau GRDF sera donc déplacé.



## **9. ECLAIRAGE PUBLIC**

Le réseau d'éclairage public sera supprimé en partie, 4 candélabres seront déposés.

Les mairies de Bourlon et Hayecourt, après consultation, ne demandent pas d'éclairage sur ce giratoire.

Un éclairage passif sera prévu : plots de bordures et plots en rives de chaussée.

Des fourreaux seront installés sous la chaussée et en périphérie du giratoire .

## **10. EXPLOITATION SOUS CHANTIER**

La circulation sur la RD939 sera conservé tout le long des travaux par la mise en place d'un alternat (hors travaux d'enrobé de la couche de roulement). Le mouvement de « tourne-à-gauche » vers Bourlon sera supprimés durant les travaux.

Vitesse de référence en phase chantier 30km/h

Voies de circulations en phase chantier de 3,50 m minimum par sens.

La circulation est admise sur les assises de chaussée (GB) mais serons obligatoirement nettoyées avant la mise en œuvre du béton de ciment.

Rampe et pente maximum pour rétablissement de la circulation (entre chaussée décapée et section courante) 8 %

Les travaux hors circulation (route barrée et déviée) ne sont admis que durant la réalisation de la couche de roulement.

Le travail posté est autorisé.

## **11. AMENAGEMENT PAYSAGER**

Les espaces végétalisés seront engazonnés, l'entretien sera assuré par la MDADT de l'Arrageois.

## **12.MAÎTRISE FONCIERE**

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de 8 emprises foncières appartenant à 5 propriétaires, représentant une superficie totale de 7 558 m<sup>2</sup>, au territoire des communes de BOURLON et HAYNECOURT ; conformément aux plans et états parcellaires joints.

La valeur vénale estimée des terrains à acquérir (7 emprises en nature de terrain agricole occupé et 1 emprise en nature de terrain libre d'occupation) peut être de 5 775,00 €.

Outre le prix de vente revenant aux différents propriétaires, une indemnité d'éviction sera versée au locataire agricole concerné sur la base du protocole départemental d'indemnisation en vigueur ; le tout estimé à un montant de 15 500,00 €.

Enfin, il convient d'y ajouter des indemnités pour perte de récolte, pour manque à gagner, pour rupture d'unité d'exploitation et pour dommages liés à la structure du sol ; au titre de dommages consécutifs à la réalisation de travaux publics ; le tout estimé à un montant de 13 000,00 €.

Le montant de la dépense foncière prévisionnelle relatif à ce projet routier peut donc être évaluée à la somme arrondie de 35 000,00 €.

Le chemin d'Haynecourt, qui est une voie communautaire (CAC) sera remise en culture après la démolition de la structure complète, de son raccordement avec la RD939 jusque la liaison réalisée.

Actuellement (août 2025), le Département du Pas de Calais ne possède pas encore toutes les parcelles impactées par le giratoire.

## **13.ESTIMATION**

Le giratoire est estimé à 1 500 000 euros.

## **14.CALENDRIER PREVISIONNEL**

- Hiver 2025/2026 : Travaux préparatoires : dépollution pyrotechnique et archéologie préventive.
- Printemps/été 2026 : travaux du giratoire
- Eté 2026 : ouverture à la circulation

## **15.DOCUMENTS EN ANNEXE**

- Plans du DCE travaux du giratoire.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04843G01	2112/90843	Acquisition Foncière	500 000, 00	441 269,00

RD 939 / 16E1

## Aménagement d'un carrefour giratoire Accès E-Valley

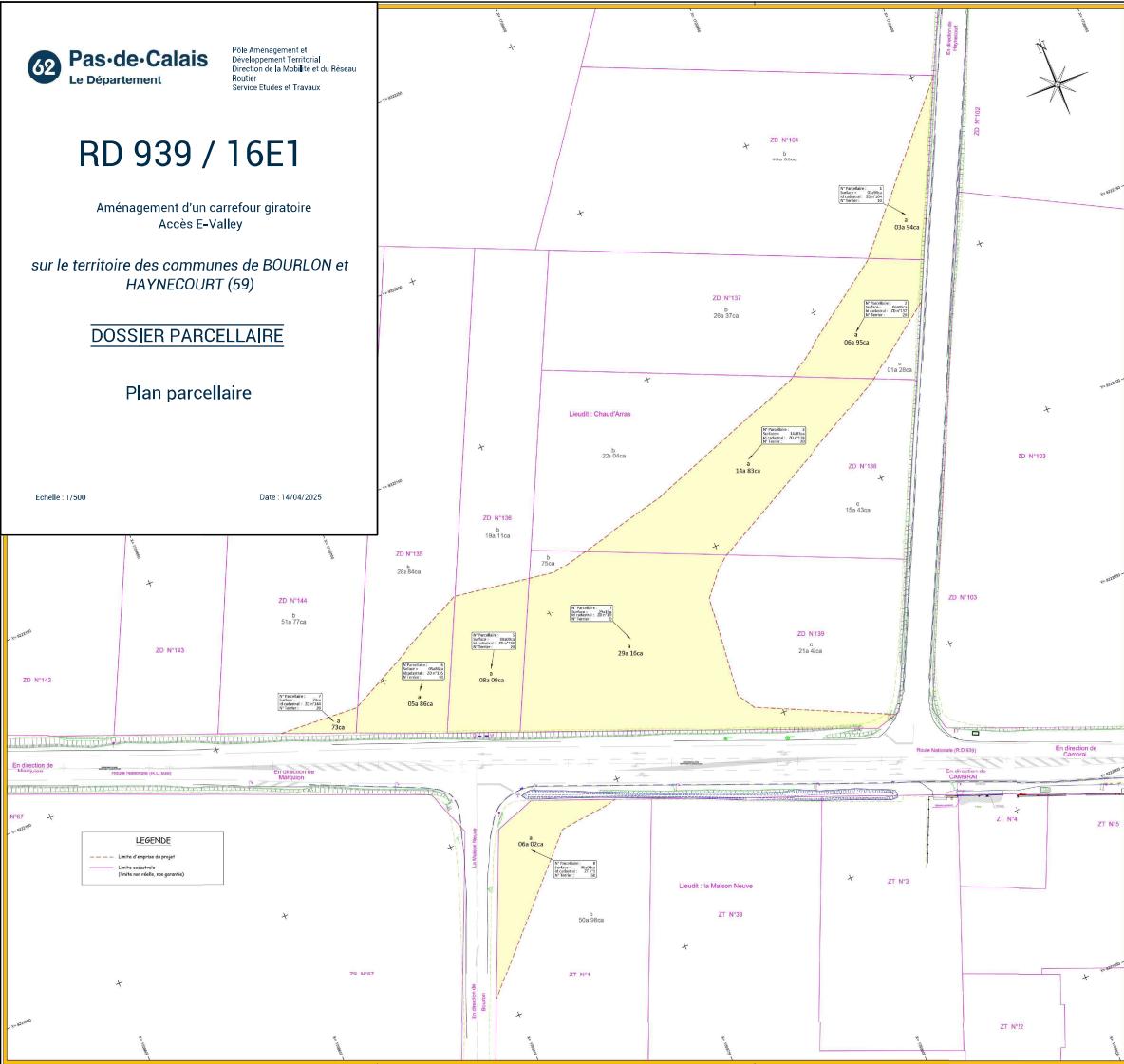
*sur le territoire des communes de BOURLON et  
HAYNECOURT (59)*

DOSSIER PARCELLAIRE

## Plan parcellaire

Echelle : 1/500

Date : 14/04/2025





# RD 939 / 16E1

Aménagement d'un carrefour giratoire  
Accès E-Valley

*sur le territoire des communes de BOURLON et  
HAYNECOURT (59)*

---

## DOSSIER PARCELLAIRE

---

### États parcellaire

# DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Créé en janvier 2025

Modifié le 20 Mars 2025

## Communes de BOURLON (62) et HAYNECOURT (59)

### Bordereau des pièces :

- Tableau récapitulatif des surfaces d'emprise par commune 1 Page
- Tableau récapitulatif des propriétaires 1 Page
- Tableau récapitulatif des parcelles 1 Page
- Terriers sur la commune de HAYNECOURT 4 Pages
- Terriers sur la commune de BOURLON 1 Page

# DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Créé en janvier 2025

Modifié le 20 Mars 2025

## Communes de BOURLON (62) et HAYNECOURT (59)

### Glossaire

- P : Propriétaire
- PI : Propriétaire Indivis(e)
- U : Usufruitier(e)
- UI : Usufruitier(e) Indivis
- N : Nu(e) propriétaire
- NI : Nu(e) propriétaire Indivis
- M : Masculin
- F : Féminin

## DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

*Créé en janvier 2025*

*Modifié le 20 Mars 2025*

Communes de  
BOURLON (62) et HAYNECOURT (59)

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES D'EMPRISE PAR COMMUNE

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES PAR COMMUNE**

<u>Communes</u>	<u>Surfaces d'entreprise projet</u>
BOURLON	06a02ca
HAYNECOURT	69a56ca
<b><u>Surface d'entreprise</u></b>	<b><u>75a58ca</u></b>
<b><u>totale du projet</u></b>	

## DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

*Créé en janvier 2025*

*Modifié le 20 Mars 2025*

Communes de  
BOURLON (62) et HAYNECOURT (59)

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPRIÉTAIRES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPRIÉTAIRES

<u>Propriétaires</u>	<u>Commune de</u>	<u>N° Terrier</u>
LEROUUGE Jean-Marc Marie	HAYNECOURT	10
WIART Bernadette Marie-Louise épouse WIMEZ	HAYNECOURT	20
WIART Hervé Robert Gabriel	HAYNECOURT	30
COQUART Vincent Edmond Gabriel	HAYNECOURT	40
LAMAND Michel Louis	BOURLON	50
<b><u>Nombre total de propriétaires :</u></b>	<b><u>5</u></b>	

## DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

*Créé en janvier 2025*

*Modifié le 20 Mars 2025*

Communes de  
BOURLON (62) et HAYNECOURT (59)

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARCELLES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARCELLES

<u>N° Parcellaire</u>	<u>Plan</u>		<u>Références Cadastrales</u>			<u>Propriétaires</u>	
	<u>Parcellaire</u>	<u>Figuratif</u>	<u>Commune de</u>	<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nom</u>	<u>N° Terrier</u>
1	1	1	HAYNECOURT	ZD	104	LEROUGE Jean-Marc Marie	10
2	1	1	HAYNECOURT	ZD	137	WIART Bernadette Marie-Louise épouse WIMEZ	20
3	1	1	HAYNECOURT	ZD	138	WIART Bernadette Marie-Louise épouse WIMEZ	20
4	1	1	HAYNECOURT	ZD	139	WIART Hervé Robert Gabriel	30
5	1	1	HAYNECOURT	ZD	136	WIART Bernadette Marie-Louise épouse WIMEZ	20
6	1	1	HAYNECOURT	ZD	135	COQUART Vincent Edmond Gabriel	40
7	1	1	HAYNECOURT	ZD	144	WIART Bernadette Marie-Louise épouse WIMEZ	20
8	1	1	BOURLON	ZT	1	LAMAND Michel Louis	50

Nombre de Parcelles concernées : 8

## DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

*Créé en janvier 2025*

*Modifié le 20 Mars 2025*

Communes de  
**BOURLON (62) et HAYNECOURT (59)**

## **TERRIERS SUR LA COMMUNE DE HAYNECOURT**

<b>62 Pas-de-Calais</b>		<b>ETATS PARCELLAIRES</b>	Création d'un giratoire de liaison entre la R.D. n°939 et la plateforme E-Valley		DÉPARTEMENT : NORD		
			Etat dressé en : janvier 2025 Modifié le : 20 Mars 2025		COMMUNE DE : HAYNECOURT		
					N° Terrier		
					10		
<b>RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE</b>							
LEROUGE Jean-Marc Marie		P	<u>Droits</u>	<u>Sexe</u>	M		
LEROUGE Jean-Marc Marie		P	<u>Droits</u>	<u>Sexe</u>	M		
<b>ACTE DE REFERENCE</b>							
Acte de Donation dressé le 18/03/2011 par Maître David CORBISE, notaire à MARQUION et publiée au Service de la Publicité Foncière d'ARRAS le 09/05/2011 Vol 2011P n°1833;							
<b>OBSERVATIONS</b>							
N <sup>o</sup> parcel.	Sec.	N <sup>o</sup>	Lieudit	Nature Classe	Surface	N°	Surface
1	ZD	104	Chau d'Arras	Terre	53a30ca	a	3a94ca
			<b>TOTAL SURFACE</b>		53a30ca		3a94ca
N° Terrier : 10							



**PAS-DE-CALAIS**  
Département

Création d'un giratoire de liaison entre  
la R.D. n°939 et la plateforme E-Valley

Etat dressé en : janvier 2025  
Modifié le : 20 Mars 2025

DEPARTEMENT : NORD  
COMMUNE DE : HAYNECOURT

RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE

Droits  
P

Sexe  
F

N° Terrier  
20

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES REELS ou présumés tels

Droits  
P

Sexe  
F

WIART Bernadette Marie-Louise épouse WIMEZ

WIART Bernadette Marie-Louise épouse WIMEZ

*ACTE DE REFERENCE*

Acte de Donation-Partage dressé le 25/11/1991 par Maître Pierre-Jean SOLAU, notaire à MARQUION et publiée au Service de la Publicité Foncière d' ARRAS le 17/01/1992 Vol 1992P n°272 ;

N° parcel.	Sec.	N°	Lieu dit	Nature Classe	Surface	EMPRISE		N°	RELIQUAT	Surface	OBSERVATIONS
						N°	Surface				
2	ZD	137	Chau d'Arras	Terre	34a60ca	a	6a95ca	b	c	1a28ca	Servitudes - erreurs cadastrales Noms - Prénoms Adresse exploitant
3	ZD	138	Chau d'Arras	Terre	52a30ca	a	14a83ca	b	c	26a37ca	
5	ZD	136	Chau d'Arras	Terre	27a20ca	a	8a09ca	b	c	22a04ca	
7	ZD	144	Chau d'Arras	Terre	52a50ca	a	73ca	b	c	15a43ca	
				<b>TOTAL SURFACE</b>			1ha66a60ca			51a77ca	
										1ha36a00ca	N° Terrier : 20

<b>62</b> Moy Département	<b>Pas-de-Calais</b>	<b>ETATS PARCELLAIRES</b>	Création d'un giratoire de liaison entre la RD n°39 et la plateforme E-Valley	DEPARTEMENT : NORD				
			Etat dressé en : janvier 2025	COMMUNE DE : HAYNECOURT				
			Modifié le : 20 Mars 2025					
				N° Terrier				
				30				
<b>RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE</b>								
WIART Hervé Robert Gabriel		Droits P	Sexe M					
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES REELS ou présumés tels</b>								
WIART Hervé Robert Gabriel		Droits P	Sexe M					
<b>ACTE DE REFERENCE</b>								
Acte de Donation-Partage dressé le 25/11/1991 par Maître Pierre-Jean SOLAU, notaire à MARQUION et publiée au Service de la Publicité Foncière d'ARRAS le 17/01/1992 Vol 1992P n°272 ;								
N° parcel.	Sec.	N°	Lieu dit	Nature Classe	Surface	EMPRISE	RELIQUAT	OBSERVATIONS
4	ZD	1.39	Chau d'Arras	Terre	51a40ca a	29a16ca	b c	75ca 21a49ca
			TOTAL SURFACE		51a40ca	29a16ca		22a24ca
							N° Terrier :	30

<b>62 Pas-de-Calais</b> <i>Max Département</i>		<b>ETATS PARCELLAIRES</b>		Création d'un giratoire de liaison entre <b>la R.D. n°939 et la plateforme E-Valley</b>		DÉPARTEMENT : NORD					
		Etat dressé en : janvier 2025		Modifié le : 20 Mars 2025		COMMUNE DE : <b>HAYNECOURT</b>					
<b>RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE</b>							N° Terrier				
COQUART Vincent Edmond Gabriel							40				
<b>Droits</b>	<b>Sexe</b>	P	M								
<b>Droits</b>	<b>Sexe</b>	P	M								
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES REELS ou présumés tels</b>											
COQUART Vincent Edmond Gabriel											
<b>ACTE DE REFERENCE</b>											
Acte de Vente dressé le 06/06/2024 par Maître Davis CORBISSE, notaire à MARQUION et publiée au Service de la Publicité Foncière de VALENCIENNES le 07/06/2024 Vol 2024P n°8368;											
<b>N° parcel.</b>	<b>Sec.</b>	<b>N°</b>	Lieudit	<b>EMPRISE</b>	<b>RELIQUAT</b>		<b>OBSERVATIONS</b>				
			Nature Classe	Surface	Nature	N°	Servitudes - Erreurs cadastrales Noms - Prénoms Adresse exploitant				
6	ZD	135	Chau d'Arras	Terre	34a70ca	a	5a86ca				
						b	28a84ca				
			<b>TOTAL SURFACE</b>		34a70ca		28a84ca				
							N° Terrier :				
							40				

## DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

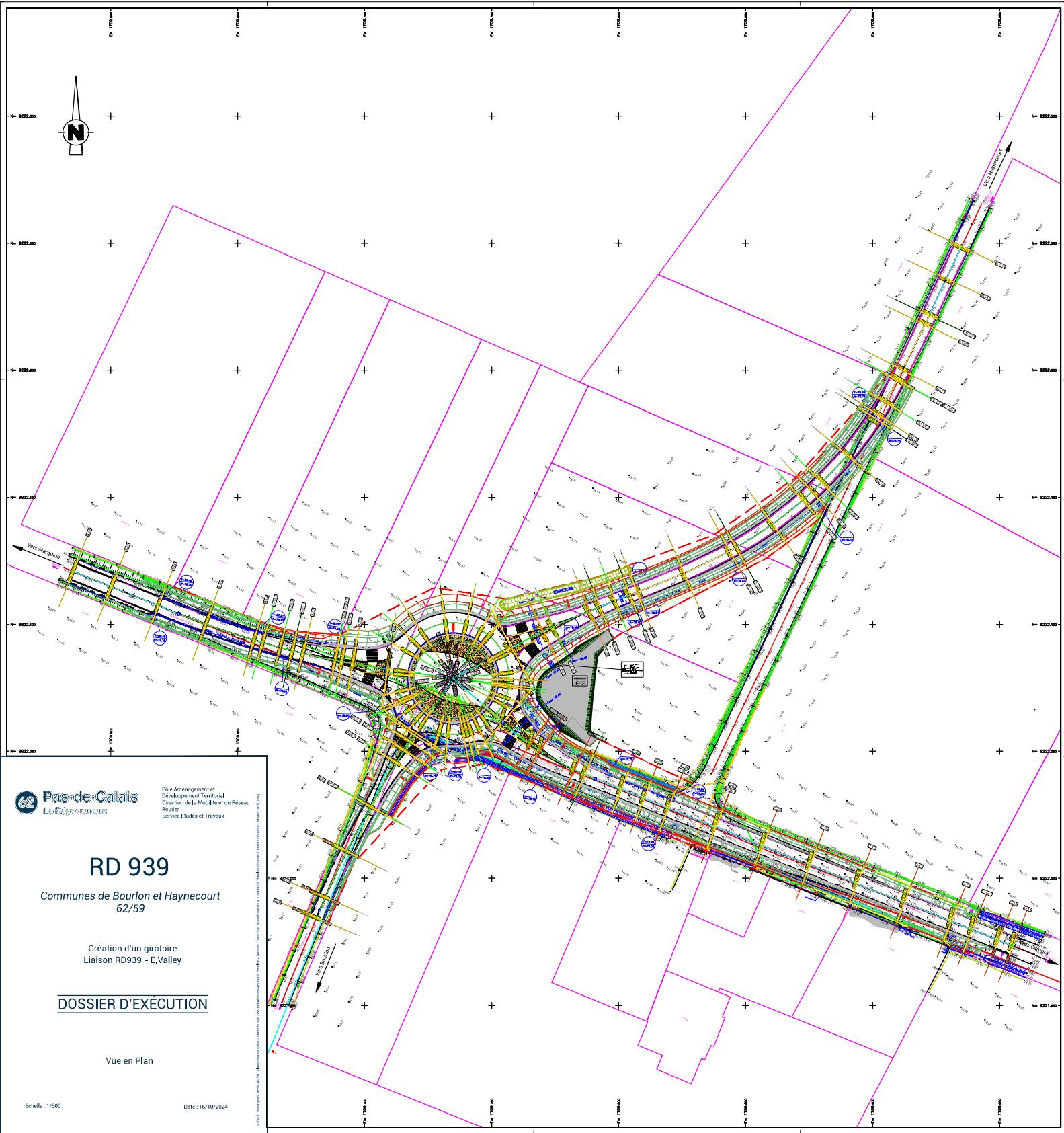
*Créé en janvier 2025*

*Modifié le 20 Mars 2025*

Communes de  
**BOURLON (62) et HAYNECOURT (59)**

## TERRIERS SUR LA COMMUNE DE BOURLON





## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Général

### RAPPORT N°10

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 13 OCTOBRE 2025**

#### **RD 939 / RD16 E1 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - COMMUNES DE BOURLON ET HAYNECOURT - DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION - ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Le présent rapport concerne la réalisation d'un carrefour giratoire sur les communes de BOURLON - HAYNECOURT, au croisement des RD 939 et RD16E1, ainsi que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du giratoire.

Au Sud d'ARRAS, la RD 939 croise l'autoroute A 26, sur la commune de MARQUION et passe à proximité d'une zone en développement (E-VALLEY) sur l'ancienne base aérienne 103, reconvertie en hub européen dédié au e-commerce ainsi qu'un port intérieur relié au Canal Seine Nord Europe (CSNE).

Pour accompagner le développement de cette zone et limiter l'impact sur le réseau départemental, déjà chargé, le Département du Pas-de-Calais projette de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 16 E1, vers la commune de Bourlon. Il raccordera le chemin d'Haynecourt menant au site de E-Valley, ainsi il permettra de sécuriser ce secteur très fréquenté et favorisera l'échange E. Valley / Autoroute A26 via le giratoire de Marquion déjà réalisé.

De plus au vu du trafic attendu, le Département du Pas-de-Calais souhaite réaliser un renforcement de la liaison de ces 2 giratoires.

Les objectifs du projet sont :

- améliorer la sécurité routière des usagers en supprimant les tourne-à-gauche ;
- anticiper l'évolution du trafic, notamment le trafic poids lourds dû à la création de E.VALLEY ainsi que l'arrivée du Port Intérieur (plateforme Multimodale) lié au Canal Seine Nord Europe et adapter le carrefour à ce nouveau flux ;
- Prendre en compte la mobilité des modes doux, les routes de Bourlon (RD16 E1) et le chemin d'Haynecourt étant des axes opportuns pour créer une liaison cyclable.

Le projet consiste en la création d'un giratoire de quatre branches au carrefour des RD 939, RD 16 E1 et du chemin d'Haynecourt, de rayon extérieur 18m, et dont les

caractéristiques techniques sont définies au dossier de prise en considération (DPC) annexé au présent rapport, en conformité avec les recommandations techniques pour l'aménagement des giratoires sur les routes départementales.

En raison du rayon extérieur réduit et des forts trafics poids lourds attendus, il est proposé que pour l'anneau du giratoire la couche de roulement soit en béton armé continu.

L'entretien de la voirie et des ouvrages de recueil et de traitement des eaux de ruissellement de chaussée sera assuré par les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Le carrefour créé ne fera pas l'objet d'un traitement paysager particulier.

Le coût global de l'aménagement du giratoire de Bourlon (études et travaux) est estimé à 1,5 millions d'euros toutes taxes comprise. Des crédits ont été votés sur cette opération, sur le sous-programme C04-84311 – Interventions sur le réseau structurant (dossier 2021-02284).

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de 8 emprises foncières appartenant à 5 propriétaires, représentant une superficie totale de 7 558 m<sup>2</sup>, au territoire des communes de BOURLON et HAYNECOURT ; conformément aux plans et états parcellaires joints.

La valeur vénale des terrains à acquérir (7 emprises en nature de terrain agricole occupé et 1 emprise en nature de terrain libre d'occupation) peut être estimée à 5 775,00 euros.

Outre le prix de vente revenant aux différents propriétaires, une indemnité d'éviction sera versée au locataire agricole concerné sur la base du protocole départemental d'indemnisation en vigueur ; le tout estimé à un montant de 15 500,00 euros.

Enfin, il convient d'y ajouter des indemnités pour perte de récolte, pour manque à gagner, pour rupture d'unité d'exploitation et pour dommages liés à la structure du sol ; au titre de dommages consécutifs à la réalisation de travaux publics ; le tout estimé à un montant de 13 000,00 euros.

Le montant de la dépense foncière prévisionnelle relatif à ce projet routier peut donc être évalué à la somme arrondie de 35 000,00 euros.

Il convient de statuer sur cette opération, et le cas échéant :

- D'approuver le projet de création du giratoire au carrefour des RD 939 et 16E1, estimé à 1 500 000 euros, sur les communes de Bourlon et Haynecourt, conformément au dossier de prise en considération annexé au présent rapport ;
- D'autoriser le lancement des procédures nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- De décider l'acquisition des 8 emprises foncières appartenant à 5 propriétaires et représentant une surface totale de 7 558 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpantage), au territoire des communes de BOURLON et HAYNECOURT selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans et états parcellaires joints en annexes ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme arrondie de 35 000,00 € résultants des bases indemnитaires figurant au présent rapport ;
- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de transferts de propriété en la forme administrative (conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notariée à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes et à en payer les prix y figurant, et d'autoriser le paiement de l'ensemble des indemnités et frais inhérents.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	2112/90843	Acquisitions foncières	500 000,00	476 269,00	35 000,00	441 269,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY